

MIFID II – GOUVERNANCE DES PRODUITS UE / MARCHE CIBLE IDENTIFIE (INVESTISSEURS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES UNIQUEMENT) – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit de chaque producteur (tel que défini par la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil en date du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée ("**MIFID II**")), l'évaluation du marché cible des Titres (tels que définis ci-après), en prenant en compte les cinq (5) catégories auxquelles il est fait référence au point 18 des recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers (l'"**AEMF**") le 5 février 2018, a mené à la conclusion que (i) le marché cible pour les Titres est composé de contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par MIFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "**distributeur**") doit prendre en considération le marché cible des producteurs. Cependant, un distributeur soumis à MIFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible des producteurs) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

MIFIR RU – GOUVERNANCE DES PRODUITS RU / MARCHE CIBLE IDENTIFIE (INVESTISSEURS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES UNIQUEMENT) – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres (tels que définis ci-après), en prenant en compte les cinq (5) catégories auxquelles il est fait référence au point 18 des recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publiées par l'AEMF le 5 février 2018 (conformément à la déclaration de la *Financial Conduct Authority* intitulée "*Brexit our approach to EU non-legislative materials*"), a mené à la conclusion que (i) le marché cible pour les Titres est uniquement composé de contreparties éligibles, tels que définis par le *FCA Handbook Conduct of Business Sourcebook* (le "**COBS**"), et de clients professionnels, tels que définis par le règlement (UE) n°600/2014 tel que transposé en droit interne au Royaume-Uni conformément au *European Union (Withdrawal) Act 2018* ("**MiFIR RU**") et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "**distributeur**") doit prendre en considération le marché cible du producteur. Cependant, un distributeur soumis au *FCA Handbook Product Intervention and Product Governance Sourcebook* (les "**Règles MIFIR de Gouvernance des Produits RU**") est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Conditions Définitives en date du 11 mai 2022



Bpifrance (anciennement Bpifrance Financement)
(société anonyme, agréée en tant qu'établissement de crédit en France)

LEI (Legal Entity Identifier) : 969500STN7T9MRUMJ267

Programme d'émission de titres
(Euro Medium Term Note Programme)
de 45.000.000.000 d'euros

bénéficiaire de la garantie autonome à première demande
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance
(établissement public à caractère industriel et commercial)

LEI (Legal Entity Identifier) : 969500ISDAV00KBJ0I22

Emprunt obligataire de 100.000.000 €
portant intérêt au taux de 0,50 % l'an et venant à échéance le 25 mai 2025
bénéficiaire de la garantie autonome à première demande
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance
(les "Titres")

assimilable à, et constituant une souche unique avec,

(i) l'emprunt obligataire existant de 800.000.000 € émis le 16 avril 2015
portant intérêt au taux de 0,50 % l'an et venant à échéance le 25 mai 2025
bénéficiaire de la garantie autonome à première demande
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance

(ii) l'emprunt obligataire existant de 200.000.000 € émis le 24 avril 2015
portant intérêt au taux de 0,50 % l'an et venant à échéance le 25 mai 2025
bénéficiaire de la garantie autonome à première demande
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance

(iii) l'emprunt obligataire existant de 400.000.000 € émis le 20 juillet 2016
portant intérêt au taux de 0,50 % l'an et venant à échéance le 25 mai 2025
bénéficiaire de la garantie autonome à première demande
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance

(iv) l'emprunt obligataire existant de 50.000.000 € émis le 4 juin 2020
portant intérêt au taux de 0,50 % l'an et venant à échéance le 25 mai 2025
bénéficiaire de la garantie autonome à première demande
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance

(v) l'emprunt obligataire existant de 250.000.000 € émis le 17 février 2022
portant intérêt au taux de 0,50 % l'an et venant à échéance le 25 mai 2025
bénéficiaire de la garantie autonome à première demande
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance

et
**(vi) l'emprunt obligataire existant de 100.000.000 € émis le 13 mai 2022
portant intérêt au taux de 0,50 % l'an et venant à échéance le 25 mai 2025
bénéficiant de la garantie autonome à première demande
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance
(ensemble, les "Titres Existants")**

Souche n°16
Tranche n°7

Prix d'émission : 98,543 % du montant nominal total de la Tranche majoré d'un montant de
483.561,64 € correspondant aux intérêts courus sur la période du 25 mai 2021 (inclus) au 13 mai 2022 (exclu)

**Chef de File
Commerzbank**

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités (les "**Modalités**") qui sont les Modalités 2014 et qui sont incorporées par référence dans le prospectus de base en date du 11 juin 2021 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") sous le numéro 21-221 le 11 juin 2021) tel que complété par le premier supplément au prospectus de base en date du 1^{er} octobre 2021 (approuvé par l'AMF sous le numéro 21-428 le 1^{er} octobre 2021) et le second supplément au prospectus de base en date du 5 avril 2022 (approuvé par l'AMF sous le numéro 22-082 le 5 avril 2022) (ensemble, le "**Prospectus de Base**") qui constituent ensemble un prospectus de base au sens du Règlement Prospectus (tel que défini ci-après).

Le présent document constitue les conditions définitives (les "**Conditions Définitives**") relatives à l'émission des Titres pour les besoins du Règlement Prospectus et doivent être lues conjointement avec le Prospectus de Base (à l'exception du chapitre "Modalités des Titres" qui est remplacé par les Modalités 2014) afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont publiés (a) sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) avec la Garantie, sur le site internet de l'Emetteur (www.bpifrance.fr), et sont disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur.

L'expression "**Règlement Prospectus**" signifie le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié.

1. **Emetteur :** Bpifrance (anciennement Bpifrance Financement) ("**Bpifrance**").
2. **Garant :** L'établissement public à caractère industriel et commercial Bpifrance (l'"**EPIC Bpifrance**").
Le paiement intégral et à bonne date de toutes sommes en principal, intérêts et accessoires au titre des Titres fait l'objet d'une garantie autonome à première demande inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance consentie le 14 avril 2015, le 22 avril 2015, 18 juillet 2016 et le 2 juin 2020, telle qu'amendée par les avenants en date du 15 février 2022, du 11 mai 2022 et du 11 mai 2022, en faveur des bénéficiaires qui y sont désignés, publiée sur le site internet de l'Emetteur (www.bpifrance.fr) et disponible pour consultation et pour copie sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur (ensemble, la "**Garantie**").
3.
 - (i) **Souche n° :** 16
 - (ii) **Tranche n° :** 7
 - (iii) **Date à laquelle les Titres deviennent assimilables (Article 14) :** Les Titres seront, dès leur admission aux négociations, entièrement assimilables aux, et constitueront une souche unique avec les, Titres Existants
4. **Devise Prévue :** Euro ("€")
5. **Montant Nominal Total :**
 - (i) **Souche :** 1.900.000.000 €
 - (ii) **Tranche :** 100.000.000 €

6.	Prix d'émission :	98,543 % du Montant Nominal Total de la Tranche majoré d'un montant de 483.561,64 € correspondant aux intérêts courus sur la période du 25 mai 2021 (inclus) au 13 mai 2022 (exclu)
7.	Valeur Nominale Indiquée :	100.000 €
8.	(i) Date d'Emission :	13 mai 2022
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	25 mai 2021
9.	Date d'Echéance :	25 mai 2025
10.	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 0,50 % l'an <i>(autres détails indiqués ci-après)</i>
11.	Base de remboursement :	A moins qu'ils n'aient déjà été remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur Valeur Nominale Indiquée
12.	Option de remboursement :	Sans objet
13.	(i) Date de l'autorisation d'émission des Titres :	Décision du Conseil d'administration de l'Emetteur en date du 17 décembre 2021
	(ii) Date de l'autorisation de la Garantie :	Décision du Conseil d'administration du Garant en date du 16 décembre 2021

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

14.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable
	(i) Taux d'Intérêt :	0,50 % par an payable annuellement à terme échu
	(ii) Dates de Paiement du Coupon :	25 mai de chaque année jusqu'à la Date d'Echéance (incluse) et pour la première fois le 25 mai 2022
	(iii) Montant de Coupon Fixe :	500 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
	(iv) Montant de Coupon Brisé :	Sans objet
	(v) Méthode de Décompte des Jours :	Exact/Exact – ICMA
	(vi) Dates de Détermination du Coupon :	25 mai de chaque année
15.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :	Sans objet
16.	Changement de Base d'Intérêt:	Sans objet
17.	Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :	Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18.	Option de remboursement au gré de l'Emetteur :	Sans objet
19.	Option de Remboursement <i>Make-Whole</i> au gré de l'Emetteur :	Sans objet

20. **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur trois (3) mois avant la Date d'Echéance :** Sans objet
21. **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur des Titres restant en circulation :** Sans objet
22. **Option de remboursement au gré des titulaires de Titres :** Sans objet
23. **Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
24. **Montant de Versement Echelonné :** Sans objet
25. **Montant de Remboursement Anticipé :**
Montant de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 7(f)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 10) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités : 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

26. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (i) **Forme des Titres Dématérialisés :** Au porteur
- (ii) **Etablissement Mandataire :** Sans objet
- (iii) **Certificat Global Temporaire :** Sans objet
27. **Place Financière ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 8(g) :** Sans objet
28. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Sans objet
29. **Masse (Article 12) :** Masse Allégée
- Représentant titulaire
- Le nom et les coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- MCM AVOCAT
Selarl d'avocats interbarreaux inscrite au Barreau de Paris
10, rue de Sèze
75009 Paris
France
Représentée par Maître Antoine Lachenaud,
Co-gérant - associé
- Représentant suppléant
- Le nom et les coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :
- Maître Philippe Maisonneuve
Avocat
10, rue de Sèze
75009 Paris

France
Tel : +33 (0)1 53 43 36 00
Fax : +33 (0)1 53 43 36 01
Email : philippe.maisonneuve@avocat-
mcm.com

Rémunération

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 400 € (hors taxes) par an au titre de ses fonctions

GENERALITES

Le montant principal total des Titres émis a été converti en euro au taux de [●], soit une somme de (uniquement pour les Titres qui ne sont pas libellés en euros) :

Sans objet

RESPONSABILITE

L'Emetteur et le Garant acceptent la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de Bpifrance:

Par : Jean-Yves Caminade
Directeur Financier

Signé pour le compte de l'EPIC Bpifrance :

Par : Christian Bodin
Président du Conseil d'administration

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. ADMISSION A LA NEGOCIATION :

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 13 mai 2022 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
Les Titres Existants sont déjà admis aux négociations sur Euronext Paris.
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 3.300 €

2. NOTATIONS

- Notations : Les Titres à émettre feront l'objet de la notation suivante :
- Moody's France S.A.S. : Aa2
Fitch Ratings Ireland Limited : AA
- Chacune des agences ci-avant est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne, enregistrée conformément au règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'AEMF (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour ce qui est indiqué au chapitre "Souscription et Vente" du Prospectus de Base, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

4. RENDEMENT

- Rendement : 0,990 % par an
- Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs

5. UTILISATION ET MONTANT NET ESTIME DU PRODUIT :

- (i) Utilisation du produit : Se reporter au chapitre "Utilisation des fonds" du Prospectus de Base.
- (ii) Estimation du produit net : 99.026.561,64 €

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- Code ISIN : FR0012682060
Code commun : 121896494
Code FISN : BPIFRANCE/0.500000 MTN 20250525
Code CFI : DTFUFB

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream : Non

Tout système de compensation autre qu'Euroclear et Clearstream et numéro d'identification correspondant : Sans objet

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : Sans objet

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres : Sans objet

7. PLACEMENT

Méthode de distribution Non syndiqué

(i) Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement : Sans objet

(ii) Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation : Sans objet

(iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : Commerzbank Aktiengesellschaft

(iv) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S *Compliance Category 1* ; Règles TEFRA non applicables

8. (i) **Règlement PRIIPs – Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l'EEE :** Sans objet

(ii) **Règlement PRIIPs RU – Interdiction de vente aux investisseurs de détail au Royaume-Uni :** Sans objet